



CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 juin 2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la convocation du Conseil a été faite le 15/06/2016, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du 12-05- 2016
- 2) Présentation dossier «eau potable » du Cabinet BC2i par M CHAVANON (delib 2 bis) – Tarif prix de l'eau 2017 suite travaux (cf. point 2)
- 3) Convention ANTARGAZ (délib)
- 4) Projet Mairie : point sur le dossier
- 5) Régularisation du dossier de Mme BARDEY (délib)
- 6) Secrétariat de mairie (délib)
- 7) Coût des concessions cimetièrè (délib)
- 8) Point sur la rencontre des nouveaux habitants
- 9) Questions diverses.

PRESENTS :Mmes Anne Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX ;
Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Patrice ERSA, Pierrick REGARD.

ABSENTS EXCUSES : Mario MOREIRA (procuration donnée à Sébastien GALLIOT)
Joëlle DUPONT (procuration donnée à Geneviève ROUX)
Fabrice LALLEMAND (procuration donnée à Catherine PARTY).

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M.**Sébastien GALLIOT** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION PV DU 12 MAI 2016.

Le procès-verbal du 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité par 11 voix

2 - Délibération pour la validation de l'avant projet et la sollicitation des aides auprès des financeurs : Eau potable Renouvellement et renforcement des canalisations d'eau potable de la commune.

Le cabinet d'études BC2I, maître d'œuvre pour l'opération a présenté au conseil municipal les études d'avant-projet.

Le projet consiste à remplacer les anciennes canalisations d'eau potable en fonte de la commune datant de 1931, ainsi que les branchements aux plombs associés encore existants.

L'augmentation du diamètre de certains tronçons permettra également d'assurer la défense incendie sur l'ensemble du centre bâti.

Le coût des travaux et des études est estimé au stade de l'avant-projet à : 429 660,40€ HT.

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'approuver le projet de remplacement/renforcement des réseaux d'eau potable, évalué à 429 660,40 € HT soit 513 873,84 € TTC.**
- **De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;**
- **De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Saône et autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : A L'UNANIMITE : 11 POUR , CONTRE , ABSTENTION

2 bis - TARIF PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2017 SUITE TRAVAUX (cf. point 2).

A la suite du projet des travaux eau potable retenu, le tarif de l'eau a dû être décidé en parallèle pour permettre d'équilibrer le budget (remboursement échéance prêt)

Sous-Type	Unité	Facturation 2015	Facturation 2016	Facturation 2017
Consommation	branchement	35,00 €	38,00 €	38,00 €
De 0 à 300m3	M3	1,50 €	1,82 €	2,37 €
Supérieur à 300m3	M3	0,95 €	1,15 €	1,50 €
Redevance Pollution domestique	M3	0,28 €	0,29 €	0,29 €
Compteur : achat + pose	unité	100,00 €	110,00 €	110,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE : 9 POUR , 2 CONTRE , ABSTENTION

Il a été décidé de revoir le mode de facturation à un prochain conseil municipal.

3 - Convention ANTARGAZ :

Une convention a été signée en décembre 2013 entre la société ANTARGAZ et la commune de Bussières avec une garantie de prix de 24 mois (évolution du barème à la baisse comme à la hausse).

Il convient donc de signer un avenant pour permettre au locataire du 4, rue de l'Eglise d'obtenir un tarif préférentiel.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident :

- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**
-

VOTE : A L'UNANIMITE : 11 POUR , CONTRE , ABSTENTION

Après contact et signature de cette convention, la commune adresse un courrier à la société ANTARGAZ pour une négociation éventuelle d'un « tarif de groupe » qui profiteraient à tous les habitants se chauffant au gaz selon cas particulier de chacun (quantité, mode de règlement etc...)

Une information sera donnée dès réponse.

4 - PROJET TRAVAUX MAIRIE

La subvention du Conseil Départemental est accordée. Nous attendons réponse de la subvention DETR.

Un groupe de travail a été mis en place pour prévoir le déménagement de la mairie actuelle via la salle conviviale

Une note d'information à ce sujet sera diffusée.

5 – REGULARISATION DU DOSSIER DE Mme BARDEY (changement de caisse de retraites non effectué).

Mme BARDEY (ancienne secrétaire de mairie) en retraite depuis le 31/12/2013, des démarches administratives ont été mises en place afin de régulariser ce dossier

- 1) Une demande de remboursement des cotisations salariales et patronales versées pour la période du 01/08/1995 au 31/10/2010 à la caisse de retraite de l'IRCANTEC (caisse des agents non titulaires ou titulaire travaillant moins de 28h hebdo)
 - Nous avons reçu la somme de : 3 205,51€
 - Nous devons reverser à Mme BARDEY les cotisations salariales qui s'élèvent à : 1 282,20 €
- La CNRACL, caisse de retraite des agents titulaires travaillant plus de 28h hebdo, nous réclame le paiement des cotisations patronales non versées à savoir : 9 743,94 € pour cette même période du 01/08/1995 au 31/10/2010.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**
- **Précisent que les crédits ont été budgétisés au budget principal 2016 soit : 11 026,14€**

VOTE : A L'UNANIMITE : 11 POUR , CONTRE , ABSTENTION

6 - - SECRETARIAT DE MAIRIE : délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel)(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié **au retard occasionné par le congé maladie de la secrétaire en poste.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade **d'Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **06 juin 2016 au 25 juillet 2016** inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**

Cet agent assurera des fonctions de **secrétariat de mairie à temps non complet** à hauteur de **2h 00 minutes hebdomadaires.**

Il devra justifier des **connaissances et pratiques du logiciels e magnus, Helios, ainsi que d'une expérience professionnelle dans une collectivité territoriale.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'échelon 8** du grade d'**Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe**, correspondant à **l'indice brut 374, indice majoré 346**, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

- s'engagent à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorisent le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précisent que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

VOTE : A L'UNANIMITE : 11 POUR , CONTRE , ABSTENTION

7 - COUT DES CONCESSIONS CIMETIERE

Les derniers tarifs appliqués datent de 2003.

Après réflexion et discussion, il a été décidé ce qui suit :

Un Emplacement de :	Durée	Coût
2m2	15 ans	80€
2m2	30 ans	150 €
Urne 1m2	15 ans	40 €
Urne 1m2	30 ans	75 €

VOTE : A L'UNANIMITE : 11 POUR , CONTRE , ABSTENTION

Un règlement est en cours d'élaboration.

8 - POINT SUR LA RENCONTRE DES NOUVEAUX ARRIVANTS DU 25 JUIN 2016

On relève une bonne participation. Tout est ok quant à l'organisation.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- **ASSAINISSEMENT CHEMIN SANS TERRE** : après les fortes pluies de ces derniers mois, il a été constaté plusieurs anomalies ; les canalisations sont à nouveau détériorées malgré une remise en état l'année dernière.

Après contacts avec 2 entreprises, il s'avère qu'une remise à neuf est la meilleure solution.

Après discussion, il a été décidé qu'une étude devra être engagée compte tenu qu'aucun budget n'est prévu actuellement.

Une solution transitoire va être étudiée afin de permettre d'attendre éventuellement d'exécuter ces travaux en 2017.

Le Maire est chargé d'organiser une rencontre avec M. BRAILLARD pour examiner l'écoulement des eaux pluviales depuis son terrain.

- **EAUX PLUVIALES**

Suite aux tests à la fumée, il s'avère que plusieurs habitations sont mal raccordées, (les eaux pluviales se mélangent aux eaux usées). ce qui pénalise fortement notre relevé de compteur à la station d'épuration de CUSSEY SUR L'OGNON. (facture reçue de VEOLIA pour 1^{er} semestre 2016 : 15 900 €).

Vu la réglementation actuelle, il est nécessaire de recréer un nouveau réseau.

Après discussion, il a été décidé de se rapprocher de la CCPR dans un premier temps. (dans le cadre du transfert de compétence)

- **DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : 21 juillet 2016.

La séance est levée à 23 h 45.